

# Les prises en charge en HAD

Le patient est éligible à l'HAD si les items suivants sont validés:

- > Nécessité de soins complexes et/ou d'une coordination médicale ;
- > Accord du patient et de son entourage ;
- > Accord du médecin traitant ;
- > Présence à domicile si patient en perte d'autonomie.

## 3 types de soins possibles

### > Des soins ponctuels :

Destinés à un patient ayant une pathologie non stabilisée (ex : antibiothérapie, chimiothérapie, plaies avec traitement par pression négative ou d'une durée de plus de 30 minutes). Prise en charge pour une durée préalablement déterminée, avec des soins techniques plus ou moins lourds et complexes.

### > Des soins continus :

Destinés à des patients ayant une pathologie évolutive, pris en charge pour une durée non déterminée, associant des soins techniques plus ou moins complexes, des soins de nursing, de maintien et d'entretien. La prise en charge peut aller jusqu'au décès au domicile.



Le Dr Eymeric JACQUES, Sylvaine GERVAIS et le Dr Luc RIVIÈRE

> Des soins de réadaptation au domicile, notamment en cas de maladie cardiaque, de traitement orthopédique... :

Destinés à des patients pris en charge pour une durée déterminée, après la phase aiguë d'une pathologie neurologique, cardiaque ou d'une poly pathologie (ex : retour à domicile précoce après une chirurgie orthopédique, vasculaire...). Elle peut comprendre les interventions d'un kinésithérapeute, d'un orthophoniste sur prescription médicale.

La faisabilité de la prise en soins

est toujours évaluée par une équipe pluridisciplinaire (composée de médecins, infirmière coordinatrice, cadre de santé, assistante sociale) et validée par le médecin coordonnateur.

Les modalités de prise en charge sont très réglementaires et en évolution constante, il ne faut pas hésiter à contacter le service pour tout renseignement et évaluation des situations. ●

**Secrétariat de l'HAD : 2602**

Sylvaine GERVAIS,  
Cadre de santé - Poste 1571